

## DURÉE DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : 12 SEMAINES

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle global sur 57 semaines
	Horaire annuel sur 30 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif			Horaire annuel sur 27 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif			
	Total	dont en classe entière	dont effectif réduit (*)	participation aux PFCP (**)	dont effectif réduit (*)	Total	dont en classe entière	dont effectif réduit (*)	Dont Participation aux PFCP (**)	Dont effectif réduit (*)	
Français, histoire - géographie	105	45	45	15 (a)	3,5 <i>(1,5+1,5+0,5)(b)</i>	94,5	40,5	40,5	13,5 (a)	3,5 <i>(1,5+1,5+0,5)(b)</i>	199,5
Mathématiques - sciences (1)	105	45	60	A. définir	3,5 (1,5+2)	94,5	40,5	54	A. définir	3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	60	30	30	A. définir	2 (1+1)	54	27	27	A. définir	2 (1+1)	114
Arts appliqués et cultures artistiques	60	30	30	A. définir	2 (1+1)	40,5	27	13,5	A. définir	1,5 (1+0,5)	100,5
Éducation physique et sportive	75	75	0	Possible	2,5	67,5	67,5	0	Possible	2,5	142,5
Vie sociale et professionnelle	30	0	30	A. définir	1 (0+1)	40,5	13,5	27	A. définir	1,5 (0,5+1)	70,5
Enseignement technologique et professionnel	540	90	405	45	<i>18 (3+13,5+1,5)(b)</i>	486	81	351	54	<i>18 (3+13+2)(b)</i>	1026
Éducation civique, juridique et sociale	15	0	15		<i>0,5 (0+0,5)(c)</i>	13,5	0	13,5		<i>0,5 (0+0,5)(c)</i>	28,5
<b>TOTAL</b>	<b>990</b>				<b>33</b>	<b>891</b>				<b>33</b>	<b>1881</b>
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				<b>90 (0+90)</b>					<b>108 (0+108)</b>		
Aide individualisée (2)	<b>30</b>				<b>1</b>						
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>											
Atelier d'expression artistique	60	60	0		2	54	54	0		2	114
Atelier d'éducation physique et sportive	60	60	0		2	54	54	0		2	114
<b>Période de formation en milieu professionnel</b>											<b>12 semaines</b>
											<b>6 semaines</b>

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

\* Horaire donné au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seul d'effectif est atteint.

\*\* Horaire donné au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1<sup>er</sup> nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2<sup>nd</sup> à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3<sup>ème</sup> correspond à l'horaire de PFCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PFCP.

**DURÉE DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : 14 SEMAINES**

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle global sur 55 semaines
	Horaire annuel sur 29 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	
Français, histoire - géographique	101,5	43,5	43,5	14,5 (a)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	91	26	52	13 (a)	3,5 (1+2+0,5)(b)	192,5
Mathématiques - sciences (1)	101,5	43,5	58	A définir	3,5 (1,5+2)	91	39	52	A définir	3,5 (1,5+2)	192,5
Langue vivante	58	29	29	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	110
Arts appliqués et cultures artistiques	58	29	29	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	110
Éducation physique et sportive	72,5	0	0	Possible	2,5	65	65	0	Possible	2,5	137,5
Vie sociale et professionnelle	29	0	29	A définir	1 (0+1)	39	13	26	A définir	1,5 (0,5+1)	68
Enseignement technologique et professionnel	522	87	391,5	43,5	18 (3+13,3+1,5)(b)	442	78	312	52	17 (3+12+2)(b)	964
<b>TOTAL</b>	<b>14,5</b>	<b>0</b>	<b>14,5</b>		<b>0,5 (0+0,5)(c)</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>		<b>0,5 (0+0,5)(c)</b>	<b>27,5</b>
dont	<b>957</b>				<b>33</b>	<b>845</b>				<b>32,5</b>	<b>1802</b>
- Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel											
Aide individualisée (2)	29				1						
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>											
Atelier d'expression artistique	58	58	0		2	52	0	0		2	110
Atelier d'éducation physique et sportive	58	58	0		2	52	0	0		2	110
<b>Période de formation en milieu professionnel</b>											<b>14 semaines</b>
											<b>7 semaines</b>
											<b>7 semaines</b>

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

\* Horaire donné au doublement de la dotation, horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

\*\* Horaire donnant droit au doublement de la dotation, horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1<sup>er</sup> nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2<sup>nd</sup> à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3<sup>ème</sup> correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

## DURÉE DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : 16 SEMAINES

Enseignements obligatoires	Première année sur 28 semaines				Deuxième année				Cycle global sur 53 semaines	
	Horaire annuel en classe entière		dont participation aux PPCP (**)		Horaire annuel en classe entière		dont participation aux PPCP (**)			
	Total	dont en groupe à effectif réduit (*)	Total	dont en groupe à effectif réduit (*)	Total	dont en classe entière	Total	dont participation aux PPCP (**)		
Français, histoire - géographique	112	56	14 (a)	4 (1,5+2+0,5)(b)	87,5	37,5	37,5	12,5 (a)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	199,5
Mathématiques - sciences (1)	112	56	A. définir	4 (2+2)	87,5	37,5	37,5	A. définir	3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	56	28	A. définir	2 (1+1)	62,5	37,5	25	A. définir	2,5 (1,5+1)	118,5
Arts appliqués et cultures artistiques	56	28	A. définir	2 (1+1)	50	25	25	A. définir	2 (1+1)	106
Éducation physique et sportive	70	70	0	2,3	62,5	0	0	Possible	2,5	132,5
Vie sociale et professionnelle	28	0	28	1 (0+1)	37,5	12,5	25	A. définir	1,5 (0,5+1)	65,5
Enseignement technologique et professionnel	476	84	350	17 (3+12,5+1,5)(b)	425	75	300	50	17 (3+12+2)(b)	901
Éducation civique, juridique et sociale	14	0	14	0,5 (0+0,5)(c)	12,5	0	12,5		0,5 (0+0,5)(c)	26,5
<b>TOTAL</b>	<b>924</b>			<b>33</b>	<b>825</b>				<b>33</b>	<b>1749</b>
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel			84 (0+84)					100 (0+100)		
Aide individualisée (2)	28			1						
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>										
Atelier d'expression artistique	56	0		2	50	0	0		2	106
Atelier d'éducation physique et sportive	56	0		2	50	0	0		2	106
<b>Période de formation en milieu professionnel</b>										<b>16 semaines</b>
										<b>8 semaines</b>

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

\* Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

\*\* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le "1" nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le "2" à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le "3" correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduction en une organisation hebdomadaire.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduction en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.